

NEWSLETTER OTRE ILE DE FRANCE du 20 Janvier 2017

EDITO : La région Ile-de-France à l'honneur

Cette semaine écoulée a été riche en évènements, rencontres d'importance et réunions.

Tout d'abord à Paris (et bientôt partout ailleurs ?) sont entrées en vigueur les vignettes Crit'air, qualifiées de [vrai-faux départ](#), et suscitant nombre d'interrogations, commentaires et contre-vérités de la part d'observateurs ou commentateurs et particulièrement de médias pas toujours bien renseignés se contentant souvent de rapporter la parole de la Ville de Paris.

La seule chose que l'on peut dire de certaine [face à un gouvernement qui se contredit lui-même sur le diesel](#), c'est que ce système de vignette sera « moins pire » que celui de la circulation alternée par plaques paires-impaires.

Pour le reste, votre organisation professionnelle OTRE Ile-de-France, qui travaille notamment sur le rétrofit des euros 2 et 3 en euro 5, voire 6, vise à obtenir que l'identification de ces véhicules rétrofités, (mais au-delà, de tous ceux bénéficiant de dérogations), puisse l'afficher clairement sur le pare-brise, et non avec le seul texte d'un arrêté à bord du véhicule.

Voir également [dans le Figaro](#) et [aussi](#)

Cette semaine a également été l'occasion des vœux de l'OTRE, mais aussi de la tenue de conseils d'administration, de conseils de métiers marchandises et voyageur ainsi que du Conseil d'Administration de l'OTRE Ile-de-France.

Lors de ce dernier, la dimension environnementale a également été fortement à l'ordre du jour !

Le Président de l'OTRE Ile-de-France, Laurent Galle et Yann Viguié ont également rencontré les principaux collaborateurs de Valérie Pécresse et de son premier adjoint, Jérôme Chartier au Conseil Régional afin de faire un tour d'horizon complet sur les problèmes d'emploi et de concurrence déloyale rencontrés par les entreprises franciliennes, mais également pour parler de l'appel d'offres du STIF.

La Région a présenté par ailleurs ce jeudi son rapport sur le bilan de la fermeture des voies sur berges, et il n'est pas très glorieux pour la mairie de Paris, en termes d'impacts négatifs de la fermeture des voies. Ce rapport [repris notamment par « Le Monde »](#) ou [le Parisien](#) fait état en effet de ce que tout utilisateur de véhicule sans gyrophare ni motard pour ouvrir la voie peut constater, à savoir un report sur les quais haut et le Boulevard Saint Germain, sans « évaporation » desdites voitures.

Voir [sur le site de la Région](#), le [rapport de l'IAURIF](#) et [télécharger la présentation](#)

Et rappelons que le camion [est la solution à la pollution](#) Quand il ne triche pas... ([comme en Allemagne](#)) ou [dans les pays de l'Est](#)

Et signalons enfin la proposition des Usagers pour [une Loi d'Orientation de la Mobilité intérieure, par le retour de l'Ecotaxe notamment](#) ! sujet sur lequel travaillent les équipes de Fillon selon la lettre A, tout comme celles de la Région Ile-de-France.

1) Les professionnels du transport scolaire de moins de 9 places s'opposent au nouvel appel d'Offres du STIF !

La région Île-de-France sous l'égide du STIF qu'elle préside, a décidé de revoir son plan de transport d'enfants en véhicules de moins de 9 places pour les départements du 78, du 92 et du 95, par le biais d'un nouvel appel d'offre pour la rentrée scolaire 2017-2018. La mise en place de cet appel d'offres a pour effet d'écartier de ce marché public la plupart des PME de transport de personnes qui travaillent sur ce marché, et comme cela a déjà été le cas lors de l'appel d'offres précédent. Fédéré au sein de l'OTRE, les professionnels PME patrimoniales concernées, ont décidé de tout mettre en œuvre pour éviter l'aboutissement de cet appel d'offre en l'état, et ont saisi directement la Présidente de Région qui est également Présidente du STIF. L'OTRE a également eu l'occasion d'en parler aux autorités de la Région lors de leur rencontre de cette semaine. En effet, [une société de 244 salariés très concernée par le transport d'enfants vient déjà d'être mise en liquidation dans les Yvelines](#), mais d'autres pourraient suivre si aucune mesure n'était rapidement prise afin de sécuriser l'emploi dans ces nombreuses PME qui contribuent à la mobilité de nos enfants.



2) Favoriser la mobilité pour favoriser l'emploi ?

À l'occasion des 4èmes Rencontres de la Mobilité Inclusive organisées à l'Assemblée Nationale le 18 janvier 2017, le cabinet ELABE a présenté les résultats de l'étude « Mobilité et Emploi ».

Voici les principaux enseignements et le rapport de l'étude fort intéressante qui a été publiée cette semaine, et de nature à inciter les déménageurs à redemander de favoriser les aides à la mobilité comme le crédit d'impôt des frais de déménagement

Près d'un Français sur quatre en effet dit avoir déjà refusé un travail ou une formation faute de moyen de transport pour se déplacer, selon un [sondage Elabe pour le Laboratoire de la mobilité inclusive paru ce mercredi](#).

Les difficultés d'accès à la mobilité - c'est-à-dire le fait de pouvoir se déplacer au quotidien - constituent un frein à l'emploi selon 86% des Français, détaille l'institut de sondage.

Près d'un quart des personnes interrogées (23%) ont déclaré avoir déjà renoncé à un travail ou à une formation parce qu'elles ne pouvaient pas s'y rendre. Ce taux monte à 43% chez les jeunes, et à plus de 50% chez les populations les plus fragiles socialement. Voir notamment sur [France Bleu](#), [Le Point](#) ou [Le Monde](#)

3) Handicap / Entreprises Recevant du Public (ERP) : Vigilance vis à vis de toute démarche commerciale !

Des adhérents ont signalé la démarche commerciale effectuée par certains organismes ("AD'AP Control ERP") pour la mise en conformité des Entreprises recevant du Public (ERP).

Il convient de rappeler qu'aucune cotisation, ni adhésion n'est à verser à un quelconque organisme que ce soit.

Si l'ERP est concerné par l'obligation de mise en conformité, il doit soumettre un agenda d'accessibilité programmé, un "Ad'AP", à la DDTM (Directions départementales des territoires et de la mer) du territoire concerné. Toutes informations et formulaires disponibles [sur le site du ministère du développement durable](#).

4) Adhésion 2017 :

Vos entreprises reçoivent ces jours-ci leur appel de cotisation 2017 sur les mêmes bases que ceux de 2016.

Certains ont investis depuis, racheté des camions, demandé de nouvelles licences, merci de nous le signaler que votre appel de cotisation puisse être adapté en conséquence. D'autres avaient également fait le choix d'adhérer à l'OTRE sur une société (quand ils en ont plusieurs), et pas toujours sur la société dite « principale », et ce pour diverses bonnes (et parfois moins bonnes) raisons, double adhésion, etc...

Il est certainement temps en 2017 d'opérer la « bascule » désormais sur votre société principale, cela sera bon pour la représentativité de l'OTRE, mais également pour ses finances....

Une [proposition de souscription ci-jointe](#) vous est également adressée par voie postale concernant une nouvelle proposition de partenariat national pour une protection juridique avec Groupama, et déjà annoncé la semaine dernière. Souscription qui bien que n'ayant pas de caractère obligatoire est vivement conseillée. Vous trouverez [en lien la « Note protection juridique OTRE »](#) qui détaille la procédure de la mise en place.

5) DSN (déclaration sociale nominative) : annonce de mesures de tolérance pour les entreprises qui ne pourraient pas passer en phase 3 dès les échéances de février 2017

Toutes les entreprises doivent passer à la déclaration sociale nominative (DSN) sur la paie de janvier 2017 transmise le 5 ou le 15 février 2017. Ce passage obligatoire à la DSN doit se faire sous le format « phase 3 », c'est-à-dire que la DSN doit intégrer les formalités à l'AGIRC-ARRCO et aux organismes complémentaires de prévoyance (DUCS AGIRC-ARRCO et DUCS prévoyance).

Face au retard pris dans le lancement de la phase 3 (ouverture en septembre 2016, publication fin novembre 2016 des textes...), les pouvoirs publics viennent d'annoncer des conditions particulières d'étalement de l'entrée en DSN phase 3. Une information en ce sens vient d'être publiée sur le site [www.dsn-info.fr](#). Sous certaines conditions, les entreprises qui ne pourront émettre une DSN phase 3 avant le mois d'avril 2017 ne feront pas l'objet de pénalités. Attention : cette tolérance est strictement encadrée et dépend de la situation dans laquelle l'entreprise se trouve. Nous vous invitons à vous reporter à l'information qui détaille plusieurs cas types.



NB : les précisions figurant sur le site et concernant les entreprises pratiquant le décalage de la paie sont erronées et devraient être supprimées. Une nouvelle information modifiée devrait être rendue publique très prochainement en ce sens. [Voir sur le site.](#)

[Notre partenaire STS](#) qui vous permet d'externaliser vos paies ou simplement faire de la lecture à façon de vos disques peut également vous aider sur le sujet.

6) Les tarifs 2017 de la taxe sur les bureaux en Île-de-France sont en hausse de 2,18%

La loi institue une taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux et assimilés, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement qui leur sont annexées, situés dans la région Ile-de-France et dont la superficie excède certains seuils.

Les tarifs sont actualisés, au 1er janvier de chaque année, en fonction du dernier indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Les tarifs de la taxe au titre de 2017, en hausse de 2,18 % par rapport à ceux applicables au titre de 2016, sont les suivants (après arrondissement au centime d'euro supérieur) :

| Tarifs 2017 de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | 1ère circonscription | 2ème circonscription | 3ème circonscription |
| Locaux à usage de bureaux - Tarif normal | 17,26 € | 10,24 € | 4,92 € |
| Locaux à usage de bureaux - Tarif réduit | 8,56 € | 6,14 € | 4,45 € |
| Locaux commerciaux | 7,62 € | 3,93 € | 1,98 € |
| Locaux de stockage | 3,94 € | 1,98 € | 1,01 € |
| Surfaces de stationnement | 2,30 € | 1,33 € | 0,68 € |

[BOI-IF-AUT-50-20](#)

7) La TVA sur le carburant

Les entreprises sont tenues de respecter des règles strictes au niveau de la récupération de la TVA sur leurs achats de carburant. Voici un [rappel des règles applicables](#) en matière de récupération de TVA sur le carburant 2017 : la TVA sur l'essence des voitures particulières déductible à 10%

Nous rappelons que depuis le 1er janvier 2017, les entreprises peuvent déduire 10% de la TVA sur l'essence qu'elles acquièrent pour l'usage de leurs voitures particulières. La loi de finances pour 2017 a prévu une hausse progressive de ce taux sur 5 ans. Une mesure analogue est prévue pour les véhicules utilitaires. [Voir la note.](#)

8) Publication annuelle majeure de l'URF, Faits & Chiffres est un ouvrage de référence. Il constitue la plus importante quantité de données sur la route et les transports en France et en Europe, dont il dresse les évolutions sur plus de 10 ans. Faits & Chiffres est un recueil unique de 144 pages de statistiques, graphiques et analyses. [Voir la revue](#) et toujours la toujours fameuse [revue de presse de la route du mois de décembre](#) de l'URF.

9) Vidéos : il vaut parfois mieux [avoir une bonne formation](#) !

et aussi [comment livrer en express](#) : ou [comment bien déménager sans monte-meubles](#) :

10) Les français [préfèrent les PME](#) et même si [les PME ont encore du mal à préparer leur succession](#)

11) Un salarié peut-il refuser le changement de ses horaires de travail ?

Pour diverses raisons, vous voulez procéder à la modification des horaires de certains de vos salariés. Ces derniers peuvent-ils refuser de se soumettre à la nouvelle répartition des horaires ? Sous quelles conditions leur refus peut-il constituer une faute ? [Lire la note](#) et

[Cour de cassation, chambre sociale, 14 décembre 2016 n° 15-21.363](#)



12) Hausse du versement de transport en Ile-de-France à partir du 1er avril 2017 confirmée

Les taux du versement de transport augmentent de 0,21 point dans les départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et de 0,1 point dans les autres départements et à Paris.

Nous vous avons indiqué, dans [notre newsletter du 6 janvier](#) que la loi de finances pour 2017 a relevé les taux maxima du versement de transport en Ile-de-France. Pour être effectifs, ces taux devaient être entérinés par une décision du syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).

Cette décision du STIF est intervenue le 11 janvier 2017. Elle relève les taux du versement de transport applicables en Ile-de-France au niveau des taux maxima fixés par la loi de finances. Cette modification entrera en vigueur le 1er avril 2017.

Le tableau ci-après présente les taux actuellement applicables et ceux en vigueur au 1er avril.

| Départements | Taux jusqu'au 31-3-2017 | Taux à compter du 1-4-2017 |
|---------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Paris et Hauts-de-Seine | 2,85 | 2,95 |
| Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne | 1,91 | 2,12 |
| Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne, Val-d'Oise (1) | 1,50 ou 1,91 selon les communes | 1,60 ou 2,01 selon les communes |

(1) La liste des communes sur lesquelles le taux est plus élevé est précisé à l'article R. 2531-6 du code général des collectivités territoriales

13) Primes de panier et indemnités forfaitaires ne sont pas des compléments de salaire

Les primes de panier et indemnités de transport forfaitaires compensant une sujétion particulière de l'emploi n'ont pas la nature d'un complément de salaire mais d'un remboursement de frais professionnels. Elles n'entrent donc pas dans le calcul de l'indemnité de congés payés ni de celle du maintien de salaire pour maladie.

La distinction entre frais professionnels et compléments de salaire est plus complexe qu'il n'y paraît et les confusions ne sont pas rares.

La Cour de cassation clarifie, le sujet. Elle vient de rendre un arrêt important dans ce domaine. [Lire la note.](#)

14) Un salarié peut-il toucher une indemnité de déplacement et de découché quand l'entreprise paie déjà la Chambre d'hôtel ?

En application du protocole frais de déplacement des personnels ouvriers de 1974 [repris ici](#) et notamment son article un repris ci-dessous : OBJET Article 1er (en vigueur étendu)

Le présent protocole, conclu en application de l'article 10 de la convention collective nationale, annexe n° 1, en date du 16 juin 1961, fixe les conditions de remboursement des frais de déplacement des ouvriers des entreprises de transport routier et activités auxiliaires du transport visés par ladite convention dans la mesure où ces frais ne sont pas remboursés intégralement par l'employeur sur justification.

Ainsi, le remboursement de frais de déplacements au sens de la convention collective et des Urssaf correspond bien à une participation employeur à une charge effective du salarié, destinée à combler l'écart de coût entre déjeuner chez lui ou à l'extérieur, (ou destiné à participer au coût de sa chambre d'hôtel s'il dort à l'hôtel).

D'ailleurs, prendre en charge l'indemnité de découché ET payer l'hôtel expose à un risque Urssaf en tant qu'avantage en nature non justifié.

15) Grand Paris : chantier du siècle ?

Sujet déjà abordé la semaine dernière, deux bons articles complémentaires des Echos sur ce chantier haussmannien qui aura inévitablement des répercussions positives dans le transport [à lire ici](#) et [là](#)

16) AGENDA :

1er et 2 février 2017 : [Salon des entrepreneurs de Paris](#)

28 au 30 mars 2017 : [Bureau Expo SISEG](#)

AG OTRE Ile-de-France 2017 : vendredi 21 avril 2017 après-midi au centre de formation Promotrans de Gonesse : dans 100 jours, veille du 1er tour des présidentielles, programme en cours de finalisation, bientôt ici plus d'infos !

